

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

Cinquième session

Genève, 26 – 30 avril 2010

Résumé présenté par le président

1. La cinquième session du CDIP s'est tenue du 26 au 30 avril 2010. Elle a réuni 107 États membres et 44 observateurs.
2. Le CDIP a élu à l'unanimité M. Abdul Hannan, représentant permanent du Bangladesh, président, et MM. Mohamed Abderraouf Bdioui, conseiller à la Mission permanente de la Tunisie, et Luis Vayas, conseiller à la Mission permanente de l'Équateur, vice-présidents.
3. Le CDIP a adopté le projet d'ordre du jour révisé proposé dans le document CDIP/5/1 Prov.3.
4. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le CDIP a décidé d'admettre, sur une base ad hoc, pour une durée d'un an, une organisation non gouvernementale (ONG), à savoir la Fondation Friedrich Ebert, sans incidence sur son statut pour les réunions futures du CDIP.
5. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport révisé sur la quatrième session, tel qu'il figure dans le document CDIP/4/14 Prov., après que quelques délégations eurent apporté des modifications à leurs propres déclarations.
6. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/5/2 intitulé "Rapport du directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement" et écouté un grand nombre de déclarations générales. En présentant le rapport, le directeur général a expliqué l'approche suivie pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Il a noté que le recours à une méthode fondée sur des projets avait stimulé la mise en œuvre et permis de disposer d'éléments concrets propices au lancement de la mise en œuvre et d'un moyen concret et mesurable pour suivre cette mise en œuvre. Il a noté en outre qu'une partie essentielle de l'exécution consistait dans l'intégration du Plan d'action pour le développement de

sorte que chaque service de l'Organisation inscrive le développement dans ses activités. En ce qui concerne l'exécution du Plan d'action pour le développement par d'autres organes, en particulier les comités chargés d'élaborer des normes, le directeur général a souligné que le Secrétariat continuerait à faciliter les travaux des comités mais que le programme de travail de l'Organisation en matière de normes était déterminé par les États membres, qui seraient responsables de veiller à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement dans les comités concernés. Le rapport du directeur général est joint en annexe au présent résumé.

7. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le comité est parvenu à un accord sur les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports (voir le texte joint au présent document).
8. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/4/3/Rev. sur la propriété intellectuelle et le domaine public. Les composantes de ce projet relatives au droit d'auteur et aux brevets ont déjà été approuvées à la quatrième session du CDIP. En ce qui concerne la composante brevets, il a été demandé au Secrétariat d'élaborer une nouvelle proposition de projet pour une session ultérieure, qui comprendrait notamment la réalisation d'une étude pouvant porter sur les trois éléments suivants : 1) le rôle important d'un domaine public riche et accessible; 2) l'incidence de certaines pratiques relevant du monde de l'entreprise en ce qui concerne les brevets et le domaine public; et 3) d'éventuelles activités de l'OMPI en ce qui concerne l'établissement de normes sous l'angle du domaine public. La composante marques de ce projet a été adoptée compte tenu de certaines modifications.
9. Le comité a approuvé le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique figurant dans le document CDIP/5/7, le projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), figurant dans le document CDIP/5/5, compte tenu de certaines modifications apportées aux versions française et espagnole, ainsi que le projet sur le renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement, figurant dans le document CDIP/5/6, compte tenu de certaines modifications.
10. En ce qui concerne le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie qui fait l'objet du document CDIP/4/7, le CDIP est convenu de charger le Secrétariat d'élaborer une proposition de projet révisée, compte tenu des délibérations sur cette question ainsi que d'éléments retenus du document officieux; cette proposition sera soumise pour examen à la sixième session du CDIP.
11. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/5/3 intitulé "Rapport sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies", a pris note de son contenu et a demandé que le rapport soit révisé et présenté à nouveau au CDIP à une session ultérieure.
12. Au titre du même point de l'ordre du jour, le CDIP a examiné le document CDIP/5/4 sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional, a noté son contenu et l'a approuvé en tant que document préliminaire, étant entendu que le Secrétariat le réviserait pour tenir compte des observations des États membres et y incorporer de nouveaux éléments de flexibilité. Le Secrétariat soumettrait au CDIP une proposition de programme de travail sur les éléments de flexibilité dans d'autres domaines, en évitant tout chevauchement d'activités avec d'autres comités de l'OMPI.

13. Au titre du point 10 de l'ordre du jour intitulé "Travaux futurs", plusieurs suggestions ont été faites pendant le débat. Compte tenu du grand nombre de demandes et des observations favorables ainsi que des préoccupations exprimées par les délégations en ce qui concerne certaines propositions relatives aux travaux futurs, le président a conclu que, alors que le Secrétariat s'emploierait à répondre aux demandes, il fournirait des orientations au Secrétariat à cet égard.
14. Le CDIP a noté que le projet de rapport sur la cinquième session serait élaboré par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu'il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des ONG, sous forme électronique, sur le site Web de l'OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat dès que possible, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport révisé serait ensuite examiné pour adoption au début de la sixième session du CDIP.
15. Le présent résumé et le résumé de la quatrième session du CDIP constitueraient le rapport du CDIP à l'Assemblée générale.

[Les annexes suivent]

Le document CDIP/5/2, intitulé “Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d’action pour le développement”, est inséré [ici](#).

[L’annexe II suit]

MÉCANISMES DE COORDINATION ET MODALITÉS DE SUIVI, D'ÉVALUATION ET D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

L'Assemblée générale décide :

d'adopter les principes ci-après en ce qui concerne les mécanismes de coordination du CDIP :

- l'objectif du Plan d'action pour le développement est de faire en sorte que les questions relatives au développement fassent partie intégrante du travail de l'OMPI et le mécanisme de coordination devrait tendre à la réalisation de cet objectif;
- le CDIP, conformément à son mandat, est chargé de suivre, d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre;
- tous les comités de l'OMPI sont sur un pied d'égalité et soumettent des rapports aux assemblées;
- pour éviter les chevauchements dans les modalités de gouvernance de l'OMPI, le mécanisme de coordination devrait s'inscrire dans les structures et les procédures de gouvernance existantes et, si cela est possible, les utiliser;
- la coordination du CDIP avec les autres organes de l'OMPI compétents devrait être souple, efficace, opérante, transparente et pragmatique. Elle devrait faciliter les travaux du CDIP et des organes de l'OMPI concernés;
- la coordination devrait s'inscrire dans les ressources budgétaires existantes de l'OMPI;

de maintenir en permanence un point de l'ordre du jour du CDIP traitant du point b)¹ du mandat du CDIP. Le point de l'ordre du jour

- devrait être le premier point de fond inscrit à l'ordre du jour du comité; et
- suffisamment de temps devrait lui être imparti pour que les délibérations qui lui sont consacrées puissent être achevées dans le cadre du calendrier prévu pour la réunion;

de prolonger, à titre exceptionnel, en cas de besoin flagrant, la durée des sessions du CDIP, avec l'accord de tous les États membres. En outre, au cours du débat sur ses travaux futurs, le comité peut s'intéresser à la durée de la réunion suivante du CDIP;

de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure dans leur rapport annuel aux assemblées une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. L'Assemblée générale transmettra les rapports au CDIP pour examen au titre du premier point de fond inscrit à son ordre du jour. L'Assemblée générale peut demander au président des organes compétents de l'OMPI de lui fournir sur le rapport tout renseignement ou toute précision qui peut être nécessaire;

de prier le CDIP d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale une analyse de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, qui sera examinée dans le cadre de l'Assemblée générale au titre du point consacré en permanence au rapport du CDIP, en tant que subdivision du point intitulée "examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement";

de prier les organes compétents de l'OMPI de déterminer les façons dont les recommandations du Plan d'action pour le développement sont intégrées dans leurs travaux et leur demander instamment de mettre en œuvre les recommandations en conséquence;

¹ Suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, il travaillera en coordination avec les organes compétents de l'OMPI.

de demander instamment au directeur général de faciliter la coordination, l'évaluation de toutes les activités et programmes engagés par le Secrétariat en ce qui concerne le Plan d'action pour le développement et l'élaboration des rapports correspondants et, par des communications écrites ou orales, de présenter régulièrement au CDIP, à l'Assemblée générale et aux organes de l'OMPI pertinents des mises à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Plus précisément, les mises à jour devraient être axées sur les activités menées par d'autres organes compétents de l'OMPI pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement;

de demander au CDIP de réaliser un bilan indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. Après examen de ce bilan, le CDIP pourra décider qu'il sera procédé à une éventuelle analyse supplémentaire. Le mandat et le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement seront fixés par le CDIP;

de renforcer les mécanismes existants à l'OMPI, tels que la fonction de supervision interne, les modalités de la mise en œuvre de la politique d'évaluation de l'OMPI et les rapports sur l'exécution du programme, afin de contribuer efficacement à l'analyse et à l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement;

de faire figurer dans le rapport annuel de l'OMPI communiqué à l'ONU, un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, conformément à l'accord existant entre l'ONU et l'OMPI.

[Fin des annexes et du document]